

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze le trois décembre, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de MONTHOU SUR BIÈVRE, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

Membres titulaires présents :

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, GAVEAU Simone, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THIOLLET François, MOELO Didier, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, COUTY Myriam, BOURSEGUIN Yann, VIEIRA Gildas, ESKI Ozgur, VILLANFIN Annick, BEIGBEDER Françoise, OLIVIER Yves, MONTEIRO Catherine, PATIN Joël, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, MALHERBE Jean-Luc, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, LEFEBVRE Jean-Pierre, GALLARD Lionella, BOULAY Jean-Albert, LHERITIER Catherine, BURNHAM Henri, CROISSANDEAU François, MARIER Eveline, GENUIT Eliane, BORDE François, GOURAULT Jacqueline, GUILLON Didier, SEVREE Yannick, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GASIGLIA Jean, LE BELLU Nicole, BOUVIER Alexandre, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, FHIMA Patricia

Pouvoirs :

SOULES Odile donne procuration à OLIVIER Yves, QUINET Fabienne donne procuration à PATIN Joël, BARRETEAU Elise donne procuration à BEIGBEDER Françoise, LAUMOND-VALROFF Isabelle donne procuration à COUTY Myriam, ROBILIARD Denys donne procuration à GARCIA Corinne, DELAPORTE Jean-Benoît donne procuration à BOUJOT Jérôme, DE RUL Marylène donne procuration à MONTEIRO Catherine, BOISSEAU Pierre donne procuration à VIEIRA Gildas, BUTEAU Louis donne procuration à ESKI Ozgur, FERET Marie-Agnès donne procuration à REBOUT Chantal, REINEAU Véronique donne procuration à CHAUVIN Jacques, PASQUET Joël donne procuration à GALLARD Lionella, BARBOUX Annie donne procuration à GAVEAU Simone, HADDAD Georges donne procuration à BAUDU Stéphane, BOURGUEIL Claudette donne procuration à BURNHAM Henri, FESNEAU Michel donne procuration à SIMONNIN Benoît, VEE Alain donne procuration à TONDEREAU Alain, PIGOREAU Didier donne procuration à SEVREE Yannick, GILBERT Elie donne procuration à DEGRUELLE Christophe, BARROIS Yves donne procuration à BOULAY Jean-Albert, MARY Christian donne procuration à FROMET François, NAVARD Catherine donne procuration à ROUSSELET Audrey

Membres suppléants présents :

GUILLOT Jean-Michel, JANVIER Eric

Membres titulaires excusés :

BORDIER Sylvie, LEDOUX Stéphane

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel DARNIS

N° 2015-244

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –
Validation des modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi HD entre
Agglopolys et les communes membres

Rapporteur : Monsieur Stéphane BAUDU

N° 2015-244	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Validation des modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi HD entre Agglopolys et les communes membres
--------------------	--

Rapport :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-5 et L.511-62 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 ;

Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois ;

Vu la conférence des maires qui s'est réunie le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation en date du 3 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Considérant les réunions pluri-communales, organisées par unités géographiques, relatives à la démarche PLUi et au transfert de compétence qui se sont tenues les 15 juillet à Onzain, 16 juillet à Herbault, 31 août à La-Chapelle-Vendômoise, 3 septembre à Vineuil et 10 septembre à Chailles.

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois (SCoT) arrêté le 22 octobre 2015 et dont l'approbation est prévue au printemps 2016, qui définit des unités géographiques. Le territoire d'Agglopolys est découpé en six unités géographiques :

- le cœur d'Agglomération
- le plateau de Beauce
- Herbault
- Onzain - Chaumont-sur-Loire
- Chailles - Les Montils
- Cheveny – Cour-Cheverny

Cet affichage par unité géographique correspond aux souhaits des élus de prendre en compte les spécificités locales et les capacités de développement réelles des communes du territoire. En effet, si les pôles relais disposent de similitudes en matière de poids démographique, d'organisation économique ou encore de niveau d'équipement, les communes composant ces pôles n'ont pas toutes les mêmes caractéristiques et ne partagent de ce fait pas nécessairement les mêmes enjeux de développement dans les années à venir. De la même manière, les autres communes ont des poids démographiques variables qui s'échelonnent de moins de 80 habitants à plus de 900 habitants et sont par ailleurs très fortement liées à la trame paysagère et naturelle du territoire (plateau de Beauce, Sologne viticole, Gâtine Tourangelle, val de Loire, etc.)

Ces unités géographiques permettent aussi de définir les stocks fonciers à vocation d'habitat. Les stocks fonciers à vocation économique sont quant à eux définis à l'échelle du territoire d'Agglopolys.

Dans un souci d'équilibre territorial, les élus d'Agglopolys ont souhaité apporter des modifications aux unités géographiques définies dans le SCOT :

- fusionner les unités géographiques de Chailles - Les Montils et Cheverny – Cour-Cheverny,
- à la demande de la commune de Ménars, faire glisser cette commune de l'unité géographique du plateau de Beauce vers l'unité géographique du cœur d'agglomération.

Ainsi, l'organisation sectorielle d'Agglopolys est constituée de 5 unités géographiques. Ces unités géographiques seront la base de travail et d'élaboration du PLU intercommunal.

De cette organisation territoriale découle toute la gouvernance mise en place. Il est donc proposé que la collaboration avec l'ensemble des communes d'Agglopolys soit menée de la façon suivante :

Au niveau intercommunal :

Le Comité de pilotage du PLUi Habitat Déplacements (PLUi HD)

Le Comité de pilotage du PLUi HD est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Le Président, les vices-présidents thématiques, l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Blois et les élus référents des 5 unités géographiques organisent et suivent l'élaboration du PLUi HD ;
- Il se réunit régulièrement pour échanger sur l'avancée, les difficultés, les dysfonctionnements ;
- Il s'assure de la cohérence de la démarche au sein des 5 unités géographiques ;
- Il établit l'ordre du jour de la conférence des maires du PLUi HD.

Il est composé de :

- **Christophe Degruelle**, Président d'Agglopolys

- Tous les vices-présidents dont les thématiques ont un lien avec le PLUi HD notamment, le vice-président à l'habitat, aménagement de l'espace, numérique – le vice-président aux relations entreprises, aménagement et stratégie économique – le vice-président à l'agriculture, viticulture, biodiversité, espaces naturels – le vice-président à l'assainissement collectif et non-collectif – le vice-président à la voirie, l'infrastructure, l'accessibilité – le vice-président à la collecte et l'élimination des déchets, la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air et du cadre de vie – le vice-président aux transports...

Ainsi que le maire-adjoint de Blois en charge de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.

- Des élus référents par unités géographiques :

Ces élus sont les relais et portent la parole des élus communaux.

- Ils sont en charge de l'élaboration du PLUi HD pour leur unité géographique et participent à l'ensemble des réunions d'élaboration du PLUi HD.
- Ils suivent les modifications des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUi HD.
- Ils participent aux réunions sur les thématiques transversales : habitat, déplacements, paysage...

Les référents pour les unités géographiques sont :

> **Jean-Noël Chappuis**, maire de Saint-Gervais-la-Forêt, **Jérôme Boujot**, maire-adjoint de Blois, **Claude Gorge**, maire-adjoint de Vineuil et **Claude Javary**, maire-adjoint de Saint-Sulpice-de-Pommeray pour l'unité géographique Cœur d'agglomération

Au regard du poids démographique du Cœur d'agglomération réunissant près des 2/3 de la population, cette unité sera dotée de 4 élus référents.

> **Catherine Lhéritier**, maire de Chouzy-sur-Cisse et **Maryse Moresve**, maire de Rilly-sur-Loire pour l'unité Onzain-Chaumont-sur-Loire

> **Alain Tondereau**, maire d'Herbault et **Didier Pigoreau**, maire de Saint-Lubin-en-Vergonnois pour l'unité d'Herbault

> **Michel Darnis**, maire de Monthou sur Bièvre et **François Croissandeau**, maire de Cour-Cheverny pour l'unité Chailles-Les Montils et Cheverny-Cour-Cheverny

> **François Borde**, maire de La Chapelle Vendômoise et **Didier Moëlo**, maire d'Averdon, pour l'unité du plateau de Beauce

La Conférence des Maires

Cette conférence est présidée par Christophe Degruelle, Président d'Agglopolys. Elle rassemble les maires de la communauté d'agglomération.

La conférence des Maires sera un lieu de présentation et de débat dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD.

En dehors de l'examen des modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme introduites par la Loi ALUR, la conférence des maires se réunit après l'enquête publique du PLUi HD pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire

Il devra débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il arrête et approuve le PLUi HD.

Les Commissions thématiques et les réunions DGS et secrétaires de mairie

Points d'informations réguliers.

Au niveau communal :

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi HD soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Les élus communaux

- Chaque commune propose 1 élu qui s'engage à suivre l'élaboration du PLUi HD (maire ou adjoint à l'urbanisme) et à participer à l'ensemble des réunions d'élaboration du PLUi HD pour son unité géographique. Cet élu doit être à l'interface entre son conseil municipal et l'élu référent de l'unité géographique. Il s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, etc.).

- Au cours des différentes phases (diagnostic, PADD, zonage, règlement), un « appel à volontaires » sera fait auprès des communes afin que d'autres élus communaux travaillent à l'élaboration du PLUi HD en fonction de leur sensibilité / compétence. Chaque commune pourra être représentée par 2 élus volontaires maximum.

- Ils suivent les modifications sur leur document communal jusqu'à l'approbation du PLUi HD.

Les conseils municipaux

- Débattent du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en amont du débat en conseil communautaire.

- Se voient présenter le projet de PLUi HD avant l'arrêt en conseil communautaire.

- Pour les communes dont les PLU communaux sont en cours de révision, se prononcent par délibération sur la poursuite de la révision de leur document communal.

Les DGS, secrétaires de mairie ou leurs représentants

Ils participent au groupe de travail PLUi HD communal voire intercommunal en fonction de l'étape de réalisation du PLUi HD.

Ils sont les référents techniques pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale auprès de la cellule PLUi d'Agglopolys. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage et seront le relais technique et administratif auprès de leurs maires.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite du PLU HD pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.

Cette organisation a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront. Les schémas d'organisation de la gouvernance se trouve en annexe de la présente délibération.

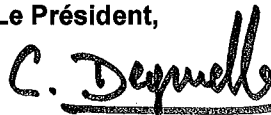
Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe DEGRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis au contrôle de légalité le : 4 Décembre 2015

Reçu par le contrôle de légalité le : - 4 DEC. 2015

Publié ou notifié le : - 4 DEC. 2015

Exécutoire le : - 4 DEC. 2015

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Président et par délégation,



Franck BOITEL
Responsable
Direction Administration Générale

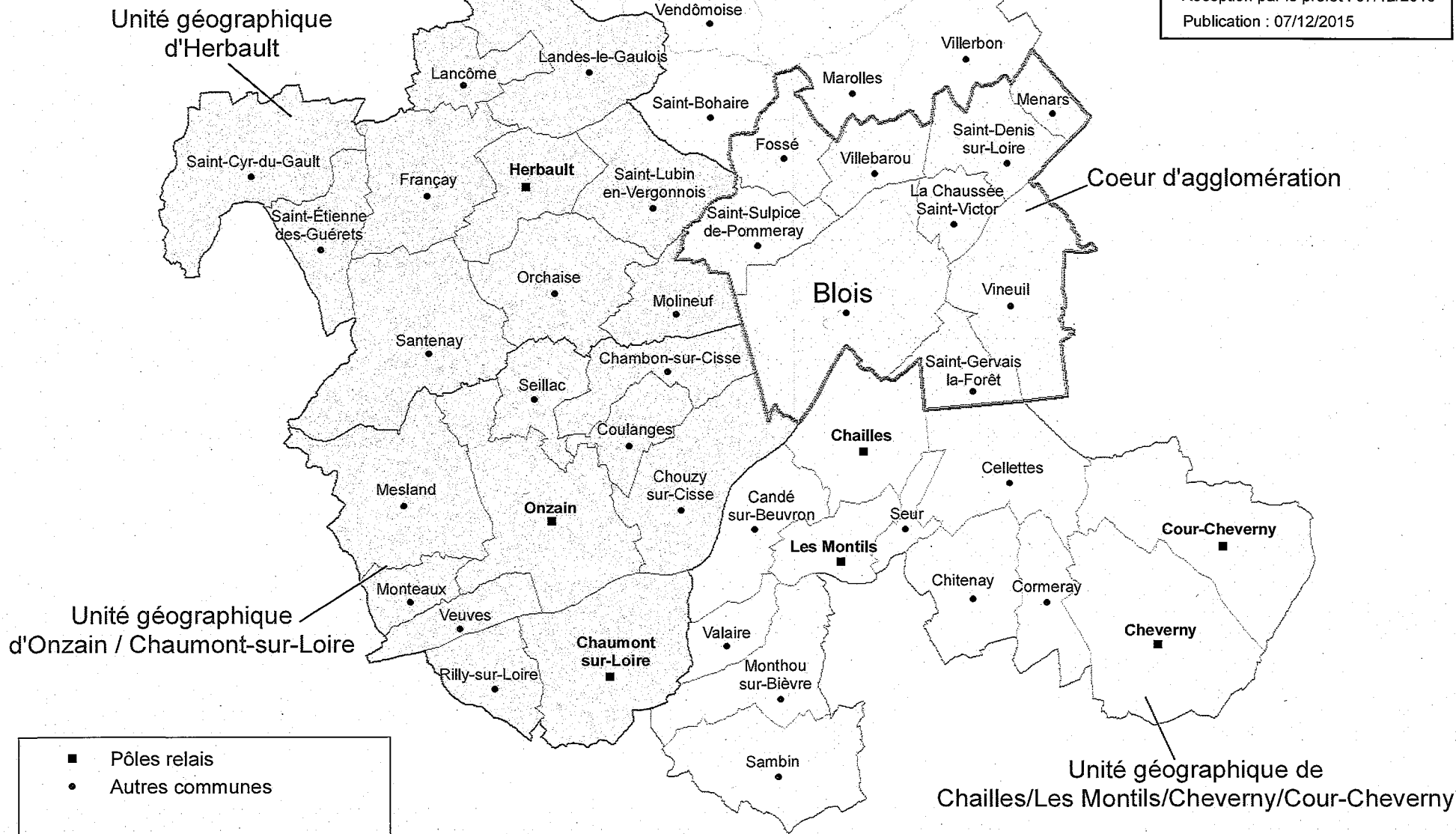




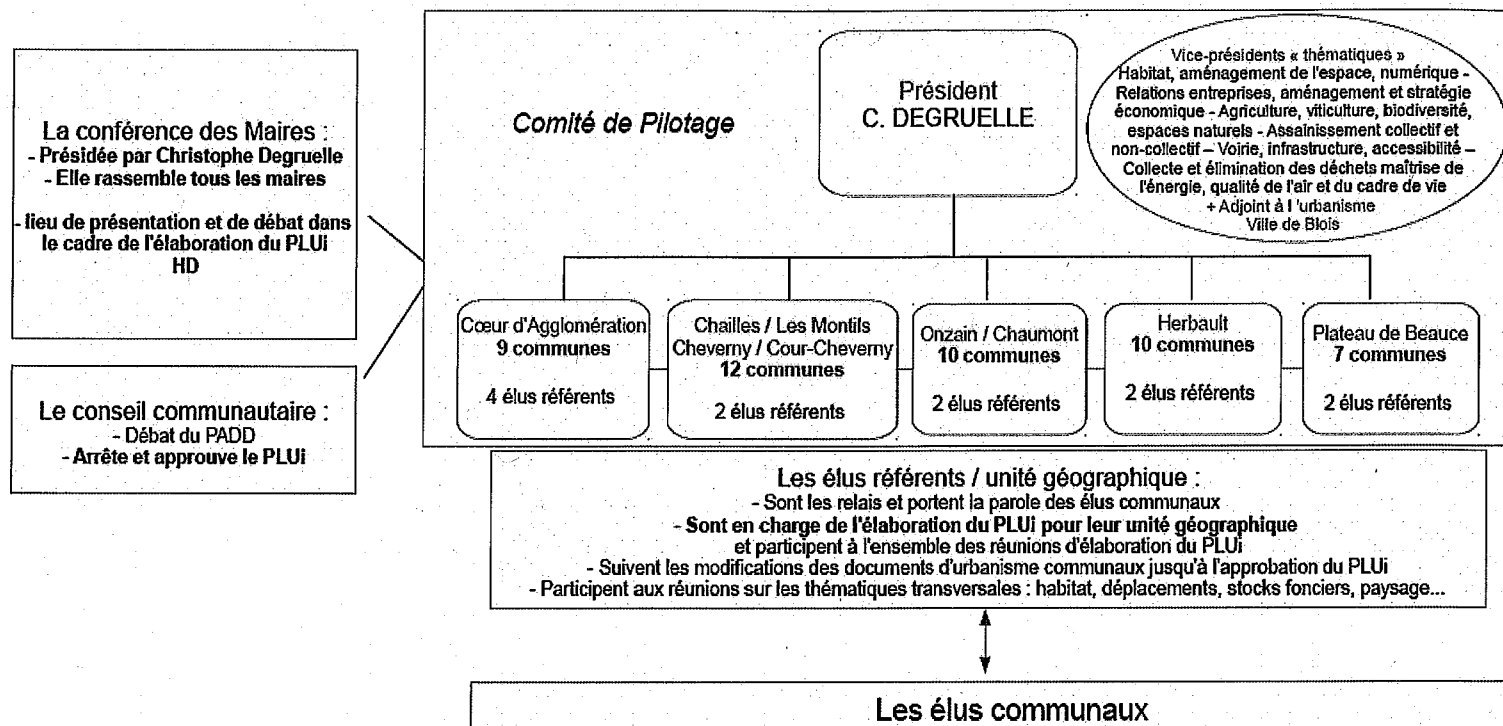
Unité géographique
 du plateau de la Beauce
 Casé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-200030385-20151203-2015-244PJ-DE

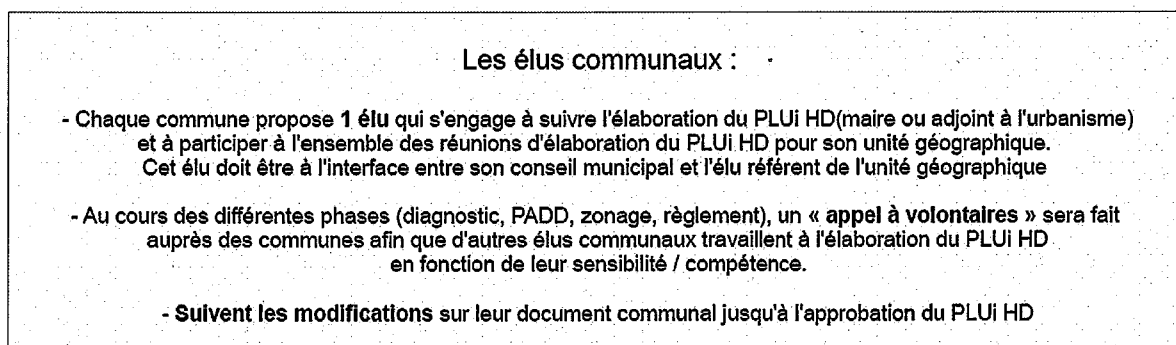
Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/12/2015
 Publication : 07/12/2015



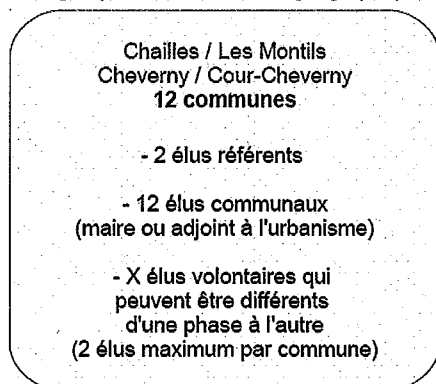
L'organisation des modalités de la collaboration se base sur les instances suivantes :



Le rôle des élus communaux lors de l'élaboration du PLUI HD :



Exemple d'un groupe de travail « unité géographique » :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-200030385-20151203-2015-244PJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2015

Publication : 07/12/2015